



BON DE COMMANDE

Visières de protection pivotantes 100% Made in France 
 Fabriquées à Longué-Jumelles dans le 49

Client

Nom de la société :

Adresse facturation et livraison :

Numéro de TVA :

Tel :

Email :

Livraison et conditionnement par colis de 120 visières

Les visières sont conditionnées unitairement sous sac PE avec les instructions de montage

Prix franco de port France, TVA 5.5%

Prix unitaire par

20 à 49 visières :	6.00€ht
50 à 100 visières :	5.00 €ht
120 visières :	3.50 €ht
240 visières :	3.30 €ht
360 visières :	3.20 €ht
480 visières :	3.10 €ht
600 à 1080 visières :	3.00 €ht
1200 à 4920 visières :	2.80 €ht
5040 et plus :	2.50 €ht

Livraison selon l'ordre d'arrivée des commandes

Compte tenu des circonstances sanitaires les produits ne seront ni repris ni échangés

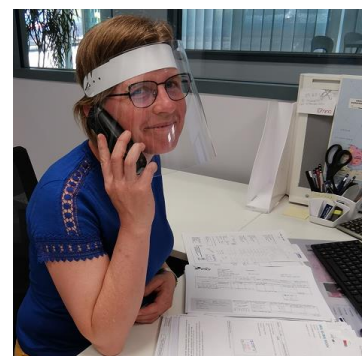
Nombre de visièresx€HT = Total HT€

TVA Réduite 5.5% = € loi art. 5 ; CGI art. 278-0 bis

TOTAL TTC.....€

Règlement à la commande par virement (si besoin, pro-forma sur demande):

IBAN FR76 1027 8394 4900 0204 0940 170 BIC CMCIFR2A



Décharge à signer

Je soussigné (Prénom-nom) _____ reconnaît avoir été informé que ces visières sont une mesure de protection complémentaire et que la société JEAN BAL THERMOFORMAGE décline toute responsabilité quant à son utilisation. Ces visières ne dispensent pas de l'application des règles d'hygiènes recommandées par le ministère de la santé dans le cadre de la propagation des virus.

Date:

Signature

Réserve de propriété

La Société Jean Bal se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, jusqu'au complet paiement de leur prix en principal, frais et intérêts. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre...). Le client renonce, par avance, à la propriété de ces marchandises, tant qu'elles ne sont pas entièrement payées, et ce conformément au texte de l'article 121, alinéa 2 de la loi du 25 janvier 1985, modifié par la loi du 10 juin 1994, dont le client a eu l'entière connaissance et dont il a accepté le principe, au moment de sa première commande. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Tous les documents émanants de la Société Jean Bal, notamment le devis, le bon de commande, le bon de livraison et la facture portent tous la mention et la référence de ces textes légaux français. Pour le cas d'impayés de factures, pour quelque motif, la Société Jean Bal conservera les commandes en cours, ainsi que tous les éléments remis par le Client, qui sont directement ou indirectement nécessaires à l'exécution du travail de la Société Jean Bal.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter comme partie au contrat. En ligne sur www.jeanbal.fr/cgv